

**Direction générale des Douanes et Accises (DGDA) – République Démocratique du  
Congo**  
**21 Avril 2020**

**Mesures prises dans le cadre de la Pandémie COVID-19**  
-----

**1. Mesures visant à faciliter le mouvement transfrontalier des envois de secours et de fournitures essentielles**

- 1.1. Enlèvement d'urgence des intrants et produits pharmaceutiques sous douane ;
- 1.2. Limitation des contrôles douaniers au strict nécessaire ;
- 1.3. Autorisation du recours aux déclarations incomplètes et provisoires ;
- 1.4. Exonération des droits et taxes des matériels pharmaceutiques et fournitures essentielles, conformément aux instructions du Gouvernement.

**2. Mesures visant à soutenir l'économie et à assurer la continuité de la chaîne d'approvisionnement**

- 2.1. Recours au crédit d'enlèvement ;
- 2.2. Adoption des mesures de paiement échelonné des droits et taxes des douanes ainsi que des pénalités ;
- 2.3. Suspension des contrôles effectués aux postes avancés ;
- 2.4. Facilitation de l'accomplissement des formalités de dédouanement des marchandises ;
- 2.5. Mesures prises en conformité avec le Gouvernement, notamment en ce qui concerne l'exonération des droits et taxes pour les intrants pharmaceutiques et équipements médicaux et la suspension de la Taxe sur la valeur Ajoutée (TVA) à l'importation des produits de première nécessité.

**3. Mesures visant à assurer la protection du personnel de l'Administration des douanes**

- 3.1. Information au personnel notamment par le communiqué et les affiches portant sur les mesures de protection individuelle et collective contre le COVID-19 ;
- 3.2. Mise en application des mesures de protection édictées par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) et le Ministère de la Santé en rapport avec le COVID-19 ;
- 3.3. Achat des matériels de protection pour ceux qui sont en contact avec les étrangers, pour les postes frontaliers RDC-Zambie ;
- 3.4. Mise en place d'un système de shift pour assurer le service minimum.

#### **4. Mesures visant à assurer la protection de la société**

- 4.1. Contrôles douaniers d'usage effectués sans atermolement en cas de fraude ou de contrebande
- 4.2. Vérification intégrale des marchandises à l'entrée ;
- 4.3. Exigence des documents originaux à l'occasion de l'importation des marchandises.

#### **5. Autres mesures**

- 5.1. Sensibilisation des cadres et agents sur le mode de transmission et sur les règles d'hygiène pour ne pas être victime et vecteur de transmission de la maladie.